

découvrir qu'il a un avocat au jugement ?

Par **smooth**, le 11/08/2006 à 20:37

bonsoir,

j'aimerais savoir s'il est indiqué le nom de l'avocat de la "partie adverse" sur une convocation pour un jugement au tribunal ?

en clair : si je me constitue partie civile, qu'une information judiciaire est ouverte, que le dossier terminé est envoyé au procureur, et qu'à ce moment là je prend un avocat : est-ce que l'accusé saura que j'ai un avocat avant le jugement au tribunal, ou aura-t-il la surprise ? (vu que durant l'information judiciaire je n'en avais pas)

merci d'avance !wink

Par **Camille**, le 12/08/2006 à 06:20

Bonjour,

J'ai un peu de mal à comprendre la relation entre votre question et le titre de votre file.

Un accusé, heureusement, ne découvre pas qu'il a un avocat seulement au moment du jugement (qui, au sens strict du terme, n'intervient qu'à la fin de la comparution). Mais, je pense que ce n'était pas votre question.

Je serais tenté de dire que peu importe que la convocation comporte le nom des avocats ou pas, parce que je suppose que le B-A-BA pour un avocat, c'est de connaître d'avance qui sera son adversaire. j'ai du mal à imaginer un avocat qui débarquerait dans un prétoire sans s'être enquis au préalable de celui avec qui il aura à "ferrailler"....

Et où est le problème ?

Par **edmond**, le 12/08/2006 à 17:22

Il est possible de prendre l'assistance d'un conseil quand on le souhaite et lorsqu'on le peut dans le déroulement de la procédure.

Même uniquement pour le jour de l'audience.

Vous êtes libre de votre choix.

La partie adverse n'a qu'à en faire de même et ce n'est pas à vous à l'en aviser.

Par **PissTroisGut**, le 16/08/2006 à 13:22

+1 pour Edmond